

Commission : Statuts et Réglementation

Ordre du jour :

1 - CMCD :

Envoi en novembre 22 + Janvier 23 + Avril 23

Au dernier envoi, par départements, il y a quelques points rouges, mais à voir lors du dernier envoi s'ils perdurent. Nous avons enfin pu faire remonter des extractions les nouveaux diplômés mais quelques soucis persistent. L'exemple le plus marquant, le Diplôme de technicien de Valérie Parisy, ne remontent pas dans les extractions, elle n'apparaît nulle part...

08 Ardennes : 2 clubs à vérifier

10 Aube : 1 club

51 Marne : 1 club à vérifier

52 Haute Marne : 3 clubs

54 Meurthe et Moselle : 2 avec vraiment problème dont Gorcy qui devrait disparaître et 3 autres à voir

55 Meuse : 3 à vérifier

57 Moselle : 2 à vérifier

67 Bas Rhin : 1 club surtout

68 Haut Rhin : 4 clubs à suivre

88 Vosges : 2 clubs à vérifier

Un dernier état sera extrait de Gesthand fin mai. La commission se réunira entre le 3-4 ou 10-11 mai 2023 et soumettra ses conclusions par voie électronique au CA.

Mais je suis confiante, il ne devrait pas y avoir trop de soucis.

RAPPEL : Article du règlement de la CMCD 22-23

1.1. Application des dispositions

L'application se fera, après :

1. Analyse par la commission,
2. Recours éventuel auprès de la Commission « Réclamations Litige » de la LGE,
3. Recours éventuel auprès de la Commission « Réclamations Litiges » de la FFHB,
4. Recours éventuel auprès du « CNOSF »

Pour l'échéancier voir le chapitre 4 ci-dessus.

L'application des pénalités se fera en début de la saison suivante, conformément aux prescriptions des RG de la FFHB article 27.2.2

27.2.2 Dispositif au niveau territorial

Les exigences demandées aux clubs dont l'équipe de référence évolue dans les championnats territoriaux, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en respectant les mêmes principes que ceux retenus pour le niveau national (socle de base, seuil de ressources et application des sanctions en début de saison suivante) et, le cas échéant, en ajoutant un domaine « arbitrage » complémentaire concernant les juges-arbitres « adultes » ; elles doivent être remplies par les clubs à la date du 31 mai.

Les instances concernées ont toute latitude dans le choix des critères et des sanctions afférentes, y compris en cas de relégation d'une équipe de Nationale 3 masculine ou Nationale 2 féminine en compétition territoriale.

Les exigences établies par les instances territoriales peuvent être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions nationales.

Les commissions territoriales des statuts et de la réglementation sont responsables de l'application du dispositif à leur niveau. À ce titre, elles procèdent, chaque saison, à l'inventaire, à l'analyse, à la vérification des exigences et, le cas échéant, appliquent le dispositif de pénalité, fixés par leurs assemblées générales respectives, le contrôle étant effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

27.2.3 Accession aux championnats nationaux

Les ligues métropolitaines désignent chaque année un ou plusieurs clubs accédant au championnat de France Nationale 3 masculine et Nationale 2 féminine, issus de leur championnat du plus haut niveau territorial.

Si des sanctions liées au non-respect des exigences territoriales de la contribution mutualisée des clubs au développement ont été prononcées pour la saison suivante, les points de pénalité correspondants sont appliqués en début de saison en championnat de France Nationale 3 masculine ou Nationale 2 féminine.

2- Vœux de la FFHB :

Le 24/02/2023, nous avons eu une vision avec Georges Potard de la FFHB pour étudier les différents qui ont été formulés.

- Il est demandé que sur les conventions figure au moins le nom du club porteur en premier. Après on peut mettre autre chose. Le but est de situer géographiquement les rencontres.
- Modification pour les qualifications de licence. Lorsqu'il s'agira d'un renouvellement de licence, sans modification document et avec signature électronique, alors la validation du club qualifiera la licence, il n'y aura plus de qualification ligue.

La ligue qualifiera encore les créations, les renouvellements avec modification de document (comme un nouveau certificat médical), les mutations, les licences blanches... C'est également la ligue qui qualifiera dorénavant les licences en renouvellement de transfert de joueur ou ressortissant étranger.

Les joueurs non professionnels de nationalité étrangère n'auront plus besoin de fournir de titre de séjour.

3 – Mode opératoire :

a) Conventions régionales

Mode opératoire qui reste dans son fonctionnement identique à la saison en cours.

Une mise à jour avec les modifications de date.

Mise ligne par la FFHB des nouvelles versions des conventions depuis le 31/03/23 et que le CA de la ligue aura validé le nouveau mode opératoire, une communication partira à destination de tous les clubs.

Demande est faite aussi que le nom du club porteur soit aussi mentionné en 1^{er} dans le nom de la convention.

- Nous avons eu une demande exceptionnelle de la triple entente entre les Lynx de Mulhouse et l'Asptt de Rixheim pour que sur une de leur convention de niveau Elite Région, nous puissions rajouter au moins un nom ou bien faire un remplacement de nom. Ils ont 10 joueurs indisponible sur cette section sur les 30 noms inscrits.
- Lorsque plusieurs clubs sont en convention et qu'ils jouent la qualification en championnat de France. Des 30 joueurs inscrits sur la convention,
 - les dernières années U18 ne peuvent participer à la qualification puisqu'ils passent en sénior la saison suivante
 - Par contre les dernières années U15 qui montent la saison suivante peuvent y participer

COMMENT fait-on pour la liste de la convention puisqu'elle est complète ?

b) Licence multi-Club

Le dispositif a connu un très beau succès cette saison avec 34 licences multi-club faite pour la plupart en début de saison.

Mais dont les dernières viennent tout juste d'être faite.

- Proposition au CA de date butoir : plus possible après les congés scolaires d'hivers ou interdiction pour les finalités.

Le document d'acceptation d'entraîneur qui a été modifié afin de servir de document officiel auprès des arbitres pour passer au-dessus des anomalies de la FDME est apprécié.

Certains clubs qui n'ont pas d'équipe engagé dans une catégorie se servent de ce dispositif et ainsi à contrario le club d'accueil peut monter une équipe que de licence multi-club au lieu de mutation.

- Une proposition va être faite lors du CA pour cette état de fait ne soit plus possible.

Ce dispositif qui prend de l'ampleur est contraignant pour la COC qui doit chaque semaine passer au-dessus des anomalies